

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 août 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h30

2016-08-215 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Point ajouté :

7.1 Achat de billets Omnium du Maire de Vaudreuil-Dorion 2016.

ADOPTÉE

2016-08-216 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 juillet 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-08-217 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2016, au montant de **73 395,27 \$**.

ADOPTÉE

2016-08-218 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016, au montant de **629 245,15 \$**.

ADOPTÉE

2016-08-219 ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par la trésorière et entend ordonner à la greffière de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'en vertu de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'acquéreur, à l'expiration du délai d'un an après ladite vente, a droit à un acte de vente de la part du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les ventes définitives pour ces lots.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales à l'enchère publique, le 24 novembre 2016 à 14 h, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte; les immeubles devant être vendus sont :

Lot	Adresse	Propriétaires
2 911 750	32, RUE MICHEL-MCNABB	SINGH PREET MOHAN KAUR RAJPREET
2 068 521	47, RUE ROLLINET	LARRY FRAM JORDAN FRANCES
2 068 505	5, RUE PIERRE-RICARD	MENALE MARIO PASSARELLI DEBORA
2 068 432	12, RUE RHEAUME	STILWELL RODERICK
2 068 856	1026, BOULEVARD PERROT	AUGER STEPHANE VALDES CECILIA
2 068 668	111, RUE RENAUD	DOVER MAUREEN ROBERTS CONRAD
4 879 636	23, RUE LUCILLE-TEASDALE	BRISSON STEPHANE
2 068 410	38 ^e AVENUE	9130-2695 QUEBEC INC Vladimir Turek
2 068 080	2441-A, BOULEVARD PERROT	BERNATCHEZ RENE BENOIT CLAUDETTE
2 069 409	75, RUE PERRIER	WRIGHT NEMBHARD MOTA SONIA
2 069 451	19, RUE PASCAL	OYALABU OLANREWAJU MATTHEW OYEKAN ADEBISI
2 069 942	8, RUE SEREY	ROCH DANIEL SAUVÉ JOSÉE
2 070 027	50, 60 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 027	81, 60 ^e AVENUE	LEMAY CAROLINE
2 070 027	73, 60 ^e AVENUE	BRUNET GHISLAIN
2 070 027	68, 60 ^e AVENUE	GRENIER ROCK
2 070 027	17, 60 ^e AVENUE	DION RICHARD
2 070 027	61, 60 ^e AVENUE	LAPLAINE MARTIN
2 070 070	60 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 066	62 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 067	62 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 062	62 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 061	62 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 070 064	62 ^e AVENUE	SHATER ABDOLLAH OZRA
2 067 903	27, RUE AUGUSTE-BROSSOIT	BERMINGHAM KERRIE ANN
2 070 354	8, 81 ^e AVENUE	FORTIN PATRICIA ALLEN DANIEL
2 067 068	7, RUE OCTAVE-CREMAZIE	GRIFFITH RONALD
2 066 953	33, RUE ALFRED-DESROCHERS	MORRISON KINGSLEY JEFFREYSON MORRISON ASTON RUTHERFORD
2 070 521	1358, RUE JORDI-BONET UNITÉ 201	SLOWIK STANISLASWA

De procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Que le conseil municipal autorise la vente des lots adjugés lors de la vente pour non-paiement de taxes du 24 novembre 2016;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-08-220 IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la directrice générale à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente à l'enchère publique par la Ville, le jeudi **24 novembre 2016** à 14 heures.

ADOPTÉE

2016-08-221 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 488-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 488-2 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q c. E-15.1.0.1) par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ 2016, c.17).

2016-08-222 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 496-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 496-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q c. E-15.1.0.1) par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ 2016, c.17).

2016-08-223 RÈGLEMENT NO 445-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445, CONCERNANT NOTAMMENT LA COLLECTE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION ET LES BACS DE COMPOSTAGE – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2016;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no 445 sur les tarifs, concernant notamment la collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition et les bacs de compostage;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **445-17** modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs, concernant notamment la collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition et les bacs de compostage.

ADOPTÉE

2016-08-224 RÈGLEMENT NO 521, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES GÉRALD-GODIN ET MADORE – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juillet 2016;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une dépense et un emprunt d'une somme de 2 241 000 \$ pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro **521** intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de **2 241 000 \$** pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales pour l'ouverture des rues Madore et Gérald-Godin».

ADOPTÉE

2016-08-225 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 460-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 460 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no **460-1** modifiant le Règlement no 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, afin de modifier les bassins de taxation et le montant de l'emprunt prévus audit règlement.

2016-08-226 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 495-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 495 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 500 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no **495-1** modifiant le Règlement no 495 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 500 000 \$ pour les services professionnels relativement au secteur de la rue Simone-De Beauvoir, Zone H-303 afin notamment de diminuer le montant de la dépense et d'annuler l'emprunt.

2016-08-227 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2016-26, LOT 2 067 625 (1015, BOULEVARD PERROT) – RÉVISION DE 3 CONDITIONS

Considérant que le conseil municipal a autorisé la transformation d'un bâtiment accessoire de façon à ce qu'il puisse être occupé par un commerce de restauration de type casse-croute (résolution no 2016-07-198);

Considérant que plusieurs conditions ont été rattachées à la demande d'usage conditionnel et que les requérants désirent que 3 de ces conditions soient révisées;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels no 510 et doit donc à nouveau être étudié et approuvé par le Conseil;

Considérant que la demande a été étudiée par le Comité consultatif de l'urbanisme qui a émis ses recommandations au Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de modifier 3 des conditions visées par la demande no 2016-26 de la façon suivante :

Traitement architectural (parapet – « faux-toit »):

- le parapet de la façade principale du bâtiment doit être réalisé comme sur l'élévation présentée dans la demande originale. Le « faux-toit » ne peut pas être ouvert comme demandé (tel que présentement construit) et ne peut pas être fabriqué en cèdre de l'ouest, car ce style architectural ne s'intègre pas au voisinage;
- ainsi, seul le revêtement de canexel de couleur brun « chocolat », comme montré sur l'élévation de la demande originale, est accepté pour la construction du parapet;
- la pente du « faux-toit » peut être abaissée afin de diminuer l'emprise de la construction dans le vent;
- le toit ne doit pas excéder les murs latéraux du bâtiment;
- le propriétaire a jusqu'en juillet 2017 pour effectuer les travaux correctifs.

Déchets (local réfrigéré ou contenant réfrigéré) :

- dans un délai de 3 mois suivant la constatation d'une problématique concernant la gestion et l'entreposage des résidus putrescibles (odeur, nuisances, vermine), la Ville se réserve le droit d'exiger au propriétaire qu'il munisse son commerce d'un local réfrigéré ou d'un contenant réfrigéré pour l'entreposage desdits résidus. Ce local ou contenant devra :
 - être maintenu entre 2°C et 4 °C;
 - avoir des murs, planchers et plafonds faits ou enduits d'un matériel imperméable qui est facilement nettoyable et non propice à la prolifération de bactéries ou moisissures;
 - être assez grand pour contenir tous les déchets générés par l'établissement entre les collectes;
 - être construit de façon à éviter la propagation d'odeurs;
 - être construit selon le Code du bâtiment;
 - avoir pour unique fonction l'entreposage des résidus putrescibles.

Espace réservé aux tables extérieures :

- l'espace où seront installées les tables à pique-nique doit être délimité, dans un délai de 12 mois, sur la limite adjacente au lot no 2 068 413, par une clôture de bois ou un treillis d'une hauteur de 6 pieds. Si le terrain venait qu'à être bâti avant ce délai, la clôture de bois ou le treillis devra être installée dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du permis de construction pour le terrain voisin.

ADOPTÉE

2016-08-228 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE RÉGIONAL DE VAUDREUIL

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription du Club de patinage artistique régional de Vaudreuil;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **9 062,50 \$** à titre de soutien à l'inscription de 35 résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au **Club de patinage artistique régional de Vaudreuil** pour la saison 2015-2016.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2016-08-229 LES SCOUTS 16^E ÎLE PERROT – AUTORISATION D’AFFICHAGE

Considérant que les Scouts effectuent des collectes de bouteilles deux fois par année, au printemps et à l'automne.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser les Scouts 16^e Île Perrot à installer des enseignes d'une dimension maximale de 4 x 8 pieds dans les emprises municipales pour une durée maximale de 30 jours, et ce, deux fois par année, au printemps et à l'automne.

ADOPTÉE

2016-08-230 APPEL D’OFFRES SC2016-01 – MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE VENTILATION AU CARREFOUR – OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de mise à niveau du système de ventilation, chauffage et air climatisé du bâtiment municipal Le Carrefour;

Considérant que suivant cet appel d'offres 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 août 2016;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique des soumissions;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer un contrat à **RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON INC.** au montant de **29 272 \$** plus taxes applicables pour les travaux mise à niveau du système de ventilation, chauffage et air climatisé du bâtiment municipal Le Carrefour.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-110.

ADOPTÉE

2016-08-231 AUTORISATION DE DÉPENSES – AMÉNAGEMENT DE HALTES

Considérant qu'il est prévu dans le programme triennal d'immobilisations l'aménagement de haltes.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'autoriser une dépense maximale de **27 050 \$** incluant les taxes nettes, pour l'achat de mobilier urbain et autres équipements pour l'aménagement des différentes haltes de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-740.

ADOPTÉE

2016-08-232 PROJET DE LOI NO 56 – LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Considérant que le projet de loi no 56 : *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme* prévoit l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (OBNL);

Considérant les retombées positives des OBNL en matière de développement socioéconomique et communautaire sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que les nouvelles obligations qui sont contenues au projet de loi 56 risquent d'entraver de façon substantielle les relations entre la Ville et les OBNL œuvrant sur son territoire et de mettre en péril l'accomplissement de leur mission;

Considérant qu'il existe actuellement au Québec environ 60 000 OBNL de toutes sortes;

Considérant qu'à ce jour, dans le cadre de « l'étude sur l'assujettissement des OBNL » au projet de loi 56 menée par le Commissaire au lobbyisme du Québec, environ 60 OBNL ont été entendues et près d'une centaine de documents ont été déposés;

Considérant que ces OBNL ont signifié leur opposition au projet de loi 56, notamment parce que ce dernier a pour effet d'alourdir considérablement la tâche des bénévoles, en imposant aux organisations à but lucratif, par exemple :

- À inscrire au registre de lobbyistes toute personne qui communique avec un élu ou fait appel à un fonctionnaire, de vive voix ou par écrit, pour diverses demandes;
- À consigner par écrit chacune des représentations ainsi faites;
- À produire trimestriellement un bilan des activités de lobbyisme.

Considérant que les OBNL sont soutenus et dirigés par des bénévoles et que les fonds recueillis doivent servir la communauté et non être détournés vers une tâche administrative sans aucune valeur ajoutée;

Considérant que les relations d'entraide entre les OBNL et les villes doivent demeurer flexibles et agiles;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire signifier son opposition à l'assujettissement des OBNL à la *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot dénonce et s'oppose à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi no 56, *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*.

Que soit transmise copie de la présente résolution au Commissaire au lobbyisme du Québec, à la ministre responsable de l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques, à la députée de Vaudreuil et à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2016-08-233 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC VILLE DE L'ÎLE-PERROT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les Villes de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont signé, le 7 septembre 2006, une entente relative au service de sécurité incendie, laquelle viendra à échéance le 6 septembre 2016;

Considérant que les Villes de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont négocié une nouvelle entente relative au service de sécurité incendie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente relative au service de sécurité incendie avec la Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2016-08-234 RÉSOLUTION D'APPUI À LA RELIP – PROJET COMPLEXE RÉCRÉO-AQUATIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le conseil municipal appuie le projet de la Régie des équipements en loisir de l'île Perrot pour la construction d'un complexe récréo-aquatique, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – volet Fonds des petites collectivités (FPC).

Que, par le versement de sa quote-part à la RELIP, la Ville confirme son engagement à payer sa part de coût admissible pour la construction du complexe récréo-aquatique ainsi que sa part dans les coûts d'exploitation.

ADOPTÉE

2016-08-235 FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats;

Considérant certains changements dans les titres des employés du Service de l'Urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement que les personnes occupant les postes d'inspecteur en urbanisme, inspecteur junior en urbanisme, technicien en urbanisme, directrice du Service de l'urbanisme soient les fonctionnaires désignés à l'émission des permis et certificats au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE

2016-08-236 ACHAT DE BILLETS – OMNIUM DU MAIRE DE VAUDREUIL-DORION 2016

Considérant notamment l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les profits seront versés à la Fondation du maire de Vaudreuil-Dorion.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'acheter un quatuor pour l'Omniium du maire de Vaudreuil-Dorion 2016, qui se tiendra le 28 septembre prochain au club de golf Summerlea au coût total de **800 \$** payables à la **Fondation du maire de Vaudreuil-Dorion** et d'autoriser 4 personnes à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois de juillet 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-08-237 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h04 .

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
